

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE51

présenté par
Mme Battistel, rapporteure

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« Ces expertises et évaluations font l'objet d'un ou plusieurs rapports qui sont adressés au demandeur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser explicitement que les évaluations et expertises réalisées par les tiers experts doivent être transmises au demandeur. Cette mention ne figure pas dans le texte actuel.